

STATUTS ASSOCIATION

Le Moulinage de Chirols

Article 1 : Titre de l'association

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : Le Moulinage de Chirols

Article 2 : Objet de l'association

L'association a pour objet de porter et animer des projets écologiques, culturels et d'économie sociale et solidaire, dans une volonté de valorisation des patrimoines et de développement territorial en milieu rural.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est situé : 19 rue Jean Mermoz, 07200 Aubenas. Il pourra être transféré par simple décision de la direction collégiale.

Article 4 : Composition de l'association

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale, y compris les collectivités publiques.

Elle se compose de :

- membres actifs
- membres sympathisants

Le statut de membre actif s'acquiert selon un processus d'intégration défini par la charte de l'association (voir article 9).

Article 5 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par la charte (voir article 9).

Article 6 : Direction Collégiale

L'association est administrée par une Direction Collégiale, composée des membres actifs de l'association.

Elle organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Sur décision de la Direction Collégiale, chacun de ses membres peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association.

Tous les membres de la Direction Collégiale sont co-responsables des engagements contractés par l'association.

Article 7 : Gouvernance

La direction collégiale se réunit régulièrement selon une fréquence déterminée par la Charte (voir article 9).

Sa gouvernance s'inspire des principes de la sociocratie.

Les décisions sont prises par consentement pendant ses réunions.

En cas d'absence de l'un des membres lors des délibérations, son avis est consulté par

d'autres voies (internet, téléphone, courrier...) jusqu'à ce que la décision puisse être prise de façon collégiale.

Une assemblée générale a lieu chaque année réunissant l'ensemble des membres de l'association.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande de $\frac{2}{3}$ des membres.

Le fonctionnement détaillé de ces principes sont précisés dans la charte (voir article 9)

Article 8 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de subventions ;
- de dons ;
- d'apports en fonds associatifs avec ou sans droit de reprise ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi

Article 9 : Charte

Une charte est établie et régulièrement mise à jour sur décision de l'ensemble des membres de la Direction Collégiale pour compléter les présents statuts. Elle définit les valeurs, la gouvernance et le fonctionnement de l'association, et est accessible publiquement. Elle est systématiquement mise en annexe des présents statuts.

Article 10 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 11 : changement de statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur simple délibération de la direction collégiale, validée en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission;
- b) le décès;
- c) la radiation prononcée par la Direction Collégiale pour : non-respect des principes de gouvernance et de fonctionnement (précisés dans la charte); non-paiement de la cotisation ; ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant la Direction Collégiale et/ou par écrit.


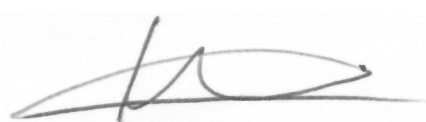
ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution décidée par la Direction Collégiale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association reconnue d'utilité publique.

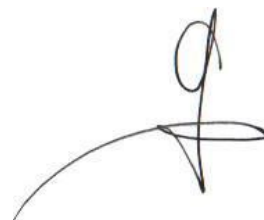
Fait à Aubenas, le 1^{er} avril 2018

Signatures des membres de la Direction Collégiale :

Nicolas Bole, Renaud Bosquaux, Anna Cooper, Juliet Coren-Tissot, Antoine Demarest , Jean-Philippe Dion, Sylvain Gauffillier, Julien Granjoux, Anne-Laure Gueudret, Margaux Herbecque, Nina Hubinet, Loraine Machado, Briec Mével, Julie Moreau, Juliette Zollkau Roussille, Lucas Taulou, Christelle Werner, Guy Zollkau, Stéphane Lafargue, Camille Rouze, David Degreef-Mounier



Robbie



A. Cooper

Garrett



B. Ford

